Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de gestion des dotations et des compétences**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-465** **20/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Modalités de fin de contrat et de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centres constitutifs d'EPLEFPA).

Destinataires d'exécution
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : La présente note rappelle les procédures de fin de contrat, de renouvellement et de recrutement des agents contractuels de l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2019 (ACEN enseignants et d'éducation – Directeurs de centres constitutifs d'EPLEFPA). Elle définit les modalités de prise en charge de la rémunération de ces personnels.

Textes de référence :- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
- Note de service n° SG/SRH/SDCAR/N°2019-76 du 30 janvier 2019 relative au référentiel de rémunération des ACEN.
- Note de service SG/SRH/SDPPRS/ 2016-587 du 19/07/2016 relative au régime applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture.

Cette note a pour objet de rappeler :

- les procédures de fin de contrat prévues par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
- les modalités de renouvellement des contrats et de recrutement des agents contractuels de l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2019 (ACEN enseignants et d'éducation – Directeurs de centres constitutifs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA).
- les modalités de prise en charge de la rémunération, en reprécisant le rôle des différents acteurs intervenant dans le processus de gestion : les chefs d'établissement, le bureau des dotations et des compétences (BDC) de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) du Service des Ressources Humaines.(cf. schéma de la procédure de recrutement - annexe 1).

Les règles de gestion énoncées sont applicables aux agents contractuels de l'enseignement agricole enseignants, d'éducation et directeurs de centre constitutifs d'EPELFPA :
- affectés sur les postes restés vacants à la suite de la campagne de mobilité des titulaires et publiés dans le cadre de la campagne annuelle de mutation des personnels contractuels enseignants, d'éducation et de direction de centres des EPLEFPA ;
- n'ayant pas participé à la campagne annuelle de mobilité des personnels contractuels susmentionnés ;
- n'ayant pas obtenu de poste dans le cadre de cette campagne annuelle de mobilité.

I- Les décisions de renouvellement ou de fin de contrat

Le renouvellement et le non-renouvellement des contrats des agents contractuels de l'enseignement sont décidés après la consultation des commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes, réunies les 21, 22, 23 mai et 5,6 juin 2019.

Les affectations obtenues dans le cadre de la campagne annuelle de mobilité des agents contractuels susmentionnés sont consultables sur le site ChloroFil et le site internet ministériel depuis le 13 juin 2019.

Les renouvellements sont prononcés au regard des postes restés vacants suite à la mobilité des titulaires et se traduisent de la manière suivante :

Cas d'un agent en contrat à durée indéterminée (CDI)	**Cas d'un agent en contrat à durée déterminée (CDD)**
Maintien sur le poste occupé pendant l'année 2018-2019	Renouvellement sur le poste occupé pendant l'année 2018-2019
Obtention d'un nouveau poste correspondant à un vœu d'affectation formulé dans le cadre de la mobilité	Renouvellement de contrat avec un changement d'affectation ou de temps de travail
Proposition de changement d'affectation par l'administration	
Mise en œuvre d'une procédure de licenciement	Fin de contrat

A- Gestion des renouvellements

L'agent maintenu à la rentrée scolaire 2019 sur le poste qu'il occupait au cours de l'année 2018-2019 :

- recevra un nouveau contrat, s'il bénéficie d'un CDD. Aucune période d'essai ne sera fixée.
- recevra un avenant prolongeant son contrat d'une année dans les mêmes conditions que le contrat initial, s'il bénéficie d'un CDI.

L'agent qui a été retenu sur un poste différent de celui occupé pendant l'année 2018-2019 :

- recevra un nouveau contrat à durée déterminée s'il bénéficie d'un CDD.
- recevra un avenant à son contrat s'il bénéficie déjà d'un CDI.

B- Cas particuliers : Renouvellement au titre d'un CDI d'un agent jusqu'à présent en CDD

En application de l'article 6 bis de la loi du 11 janvier 1984 précitée, « l'administration qui souhaite faire perdurer la relation contractuelle au terme d'une période de six années est tenue de

reconduire le contrat pour une durée indéterminée sous réserve que deux conditions cumulatives soient remplies :

- être recruté pour répondre à un besoin permanent de l'État par contrat sur le fondement des articles 4 (absence de corps de fonctionnaires ou pour les emplois de catégorie A, nature des fonctions ou besoins du service) ou 6 (temps incomplet) de la loi du 11 janvier 1984.
- justifier d'une ancienneté de services publics de six ans auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique. »

Ainsi, l'agent recruté au titre d'un CDD pour répondre à un besoin permanent de l'Etat et justifiant de six années d'ancienneté en qualité d'agent contractuel de l'enseignement agricole, d'éducation ou de directeurs de centres sera bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée en cas de renouvellement.

Le BPCO adressera aux agents concernés par un renouvellement en CDI, un avenant à leur contrat qu'ils devront signer, ainsi qu'un formulaire au moyen duquel ils pourront, le cas échéant, informer l'administration de leur éventuel refus de ce nouveau contrat.

Dans ce dernier cas il sera mis fin au contrat de l'agent.

C- Gestion des fins de contrat à durée déterminée

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 17 janvier 1986, « l'administration est tenue d'informer l'agent de son intention de renouveler ou non le contrat selon des délais de prévenance ainsi fixés :

- 8 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. »

Afin de respecter ces délais de prévenance, le BPCO :
- adresse aux DRAAF/SRFD-DAAF/SFD la liste des agents qui ne seront pas renouvelés.
- informe par courrier les agents totalisant moins de six ans d'ancienneté concernés par une décision de non-renouvellement de leur contrat.

Les chefs des DRAAF/SRFD-DAAF/SFD informeront les agents remplissant les conditions pour être reconduits en CDI (six ans d'ancienneté au 01/09/2019) de la décision de non renouvellement au cours d'un entretien préalable.

A la date d'échéance des contrats, le BPCO adressera à l'ensemble des agents faisant l'objet d'une décision de non-renouvellement de leur contrat, une attestation destinée à Pôle Emploi ainsi qu'un certificat de travail.
Ces attestations seront adressées aux agents au début du mois de septembre et leur permettront de faire valoir leurs droits au bénéfice de l'allocation retour à l'emploi (ARE).

Afin de s'assurer que ces documents leur parviennent, il appartient aux agents de faire connaître à leurs gestionnaires de proximité leur adresse postale en cas de déménagement.

D- Gestion des refus de poste à l'issue de la campagne de mobilité

Les agents ayant participé à la mobilité peuvent refuser l'affectation qui leur est proposée suite aux CCP.

Dans ce cas ils doivent informer simultanément le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) du SRH et le bureau des dotations et des compétences (BDC) de la DGER de leur refus **en retournant le formulaire de renonciation** aux 2 adresses suivantes **:**

rentree-scolaire2019.sg@agriculture.gouv.fr
bgdc-mobilite-acen-acet.dger@agriculture.gouv.fr

Les agents doivent préciser impérativement en « **Objet** » du message : **REFUS, REGION de leur actuelle affectation, NOM et PRENOM.**

Dès réception, du formulaire de renonciation, le BPCO mettra fin au contrat de l'agent au 31 août 2019 et lui adressera les attestations lui permettant de bénéficier de l'allocation retour à l'emploi.

Les agents bénéficiant d'un CDI, seront, quant à eux, tenus de rejoindre leur poste d'affectation dans l'attente de la finalisation de la procédure de licenciement qui sera initiée dès réception du formulaire de renonciation qu'ils auront adressé à l'administration.

La procédure de licenciement qui sera engagée, pour refus d'une modification substantielle du contrat, commencera par un entretien préalable conduit par le chef du Service Régional de Formation et de Développement (SRFD-DRAAF) ou son représentant. La consultation de la CCP compétente sera un préalable à la décision de licenciement au terme d'un préavis de deux mois. (**cf. fiche 12 de la note de service sg/srh/sddprs/ 2016-587 du 19/07/2016)**

E- Gestion des agents qui n'auront pas pris leurs fonctions à la rentrée scolaire

Si l'agent contractuel ne se présente pas à son poste à la rentrée scolaire sans justifier son absence, le chef d'établissement doit adresser un certificat de non-prise de fonctions, par courriel au DRAAF/SRFD-DAAF/SFD de sa région, chargé de communiquer IMMEDIATEMENT cette information au BPCO, ainsi qu'au BDC via les deux adresses électroniques suivantes :

rentree-scolaire2019.sg@agriculture.gouv.fr
bgdc-mobilite-acen-acet.dger@agriculture.gouv.fr

Dès réception du certificat de non-prise de fonctions, le BPCO :

- adressera un courrier à l'agent bénéficiaire d'un CDI, l'invitant à rejoindre son poste ou de justifier son absence. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier, une procédure de licenciement pour abandon de poste sera mise en œuvre.
- informera l'agent bénéficiaire d'un renouvellement de CDD qu'il sera mis fin à son contrat pour abandon de poste s'il a signé l'avenant à son contrat.
- informera l'agent nouvellement recruté qu'il sera mis fin à son contrat pour abandon de poste s'il a signé son contrat.

Les agents bénéficiaires d'un CDD faisant l'objet d'un renouvellement de contrat seront considérés d'office comme ayant renoncé à leur contrat au 31 août 2019, s'ils n'ont pas retourné l'avenant de leur contrat signé avant la rentrée scolaire.

II- Le recrutement des nouveaux agents contractuels

A- Les postes offerts :

La liste de postes d'enseignement et d'éducation restés vacants à l'issue de la CCP de mobilité des ACEN est jointe en annexe 3.

La liste de postes de direction de centre constitutif d'EPLEFPA restés vacants après consultation de la CCP compétente fera l'objet d'une publication ultérieure, par une note de service complémentaire.

Les postes à temps incomplets attribués correspondent à une quotité de travail de 50% ou 70%.

Le recrutement sur les postes publiés en annexe 3 est initié aux niveaux local (établissement) et régional.

Dans ce cadre, les services régionaux de formation et de développement DRAAF/SRFD-DAAF/SFD) recevront de la part du BPCO la liste nominative des ACEN restés sans affectation après la campagne de mobilité.

B- **Modalités de réemploi et recrutement des nouveaux ACEN**

Pour pourvoir les postes publiés ou un poste libéré ultérieurement à la publication de la présente note (procédure dite du « remplacement nombre pour nombre » (RNPN)), notamment lorsque l'ACEN désigné par la CCP n'a pas rejoint son poste, il appartient au chef d'établissement, sous couvert du DRAAF/SRFD-DAAF/SFD, de proposer le recrutement des nouveaux ACEN selon les besoins pédagogiques de l'établissement.

Le chef d'établissement doit accorder une priorité de réemploi aux agents ACEN restés sans poste ainsi qu'aux agents contractuels de l'enseignement remplaçants (ACER) recrutés l'année précédente pour répondre à des besoins temporaires.

Le candidat proposé doit être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau égal à trois années d'études supérieures après le baccalauréat. Il ne pourra être dérogé à cette règle que de manière exceptionnelle lorsqu'il s'agit de recruter des agents dans des disciplines nécessitant des compétences spécifiques difficilement mobilisables. Il appartiendra au chef d'établissement de transmettre rapidement les demandes de dérogation motivées par courriel au DRAAF/SRFD-DAAF/SFD.

Dès qu'il a sélectionné un candidat, le chef d'établissement doit lui remettre, sans délai, le dossier de prise en charge (annexe 6), en l'invitant à le lui rendre dûment rempli, accompagné des pièces constitutives (photocopies lisibles) nécessaires à sa prise en charge financière, visant à assurer sa rémunération dans des délais optimaux.(annexe 6- fiche n°5).

Le chef d'établissement effectue la demande du volet n°2 du casier judiciaire et le joint au dossier.

Les ACEN en poste lors de la précédente année scolaire 2018-2019 ne doivent pas constituer un nouveau dossier de recrutement.

Le chef d'établissement complète toutes les rubriques de l'autorisation de recrutement (Fiche n°1 de l'annexe 6) et la joint au dossier de recrutement qu'il transmet au DRAAF/SRFD-DAAF/SFD.

C- **Validation de la demande de recrutement**

Il appartient au bureau des dotations et des compétences (BDC) de la DGER de valider les demandes d'autorisation de recrutement :
- visa et accord ou refus sont portés sur le formulaire de demande d'autorisation de recrutement (Fiche n°1 de l'annexe 6) édité à partir du dossier déposé par le DRAAF/SRFD-DAAF/SFD dans Nuxeo, qui l'aura préalablement complété avec les informations requises. La fiche ainsi complétée est déposée dans le dossier partagé entre BPCO et BDC sur le réseau ministériel ;
- mention de la validation par le BDC RPROG 143 sera portée dans la colonne correspondante de la ligne du tableau Nuxeo. L'absence de cette fiche validée par le BDC dans le dossier de recrutement déposé et de la mention de la validation par BDC dans le tableau Nuxeo fait obstacle à tout traitement par le BPCO.

Le contrôle du BDC RPROG143 porte sur l'existence (n° de publication campagne de mobilité des ACEN 2019 et n° RenoiRH du poste) et la disponibilité du poste (vacance effective). En cas de désaccord ou en cas de besoin d'information complémentaire le BDC informe le DRAAF/SRFD-DAAF/SFD qui devra apporter les éléments de réponse nécessaires à la validation de la demande de recrutement.
Le DRAAF/SRFD-DAAF/SFD suivra l'état de la validation en consultant Nuxeo.

D- Validation du recrutement de candidats étrangers

Les candidats étrangers doivent être en possession d'un titre de séjour les autorisant à travailler. Afin de permettre aux candidats étrangers non détenteurs d'une autorisation de travail de prendre rapidement son poste en toute régularité, le chef d'établissement devra transmettre au DRAAF/SRFD-DAAF/SFD :

- le curriculum vitae du candidat ;
- la copie de son diplôme ;
- une note motivant le choix du candidat au regard de son profil et ses compétences ;
- la photocopie de son titre de séjour.

Dès réception des pièces, le SRFD-DRAAF adressera au candidat une demande d'autorisation de travail que ce dernier devra présenter à la préfecture.

En l'absence d'autorisation de travail, le recrutement ne sera pas validé et l'agent ne pourra pas entrer en fonctions.

E- Vérification et transmission du dossier de manière dématérialisée (Nuxeo)

Une fois la demande validée par le BDC, le DRAAF/SRFD-DAAF/SFD est chargé de :

- communiquer aux directeurs d'EPLEFPA les conditions générales de recrutement et de rémunération des agents contractuels affectés dans la région. Il se réfère à cet égard à la note de service n° SG/SRH/SDCAR/N°2019-76 du 30 janvier 2019 (référentiel de rémunération des ACEN) jointe en annexe 4 ;
- contrôler la complétude du dossier de recrutement transmis par le directeur dès sa réception. Il doit demander au directeur de lui faire parvenir toute pièce manquante ou de remplacer toute pièce non conforme en rappelant qu'un défaut de production fait obstacle à la prise en charge financière de tout nouvel agent et retarde le versement de sa rémunération. ;
- viser la demande d'autorisation de recrutement (Fiche n°1 de l'annexe 6), préalablement complétées par le chef d'établissement et jointes au dossier de recrutement ;
- déposer le dossier de recrutement dûment complété (cf. annexe 2 Arborescence de classement Nuxeo) sur la plate-forme Nuxeo, conformément aux dispositions prévues par la note de service n°SG/SRH/SDCAR/2017 557 du 28 juin 2017 relative à la mise en place de la procédure dématérialisée de transmission des dossiers de recrutement via la plate-forme Nuxeo des agents contractuels enseignants et d'éducation, des directeurs de centres contractuels et des agents contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives pour la rentrée scolaire 2017 – Besoins permanents du programme 143.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

F- Formalisation du recrutement

Dès réception du dossier de recrutement complet, le BPCO établit les contrats de recrutement, puis les transmet en double exemplaire au SRFD-DRAAF qui les transmettra aux chefs d'établissement pour signature par chacun des agents.

Le chef d'établissement retourne un exemplaire des contrats datés et signés avec la mention manuscrite « lu et approuvé », des agents de son établissement, par courrier, **directement au secteur des besoins permanents du BPCO, sous bordereau d'envoi en veillant à préciser la région.**
Il devra adresser une copie des contrats signés au SRFD-DRAAF.

III- Le versement des rémunérations

Le versement des rémunérations est subordonné à la date de réception des dossiers complets.

Seuls les dossiers **complets** déposés sur Nuxeo **au plus tard le 16 août 2019**, pourront être pris en charge intégralement sur la paye de septembre.

Les dossiers reçus à compter du 17 août 2019 ne pourront être pris en charge sur la paye de septembre. Les agents concernés percevront un acompte correspondant à 90 % du traitement net. Leur rémunération et le reliquat du mois seront versés à la fin du mois d'octobre.

Le versement des acomptes peut générer une augmentation du taux de prélèvement à la source.

Le tableau ci-dessous précise les périodes de versement des rémunérations et acomptes définies par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en fonction de la date de réception du dossier de recrutement complet et conforme.

Afin de fiabiliser les opérations de contrôle de la paie par le BPCO et par la DDFIP, et de garantir le versement des salaires de l'ensemble des agents non titulaires**, aucune modification de ce calendrier n'est possible.**

Les chefs d'établissement sont chargés de tenir informés les agents de ce calendrier.

Date de réception du dossier complet au BPCO	**Période de versement de la rémunération ou de l'acompte**
Jusqu'au 16 août 2019	Rémunération fin septembre 2019
Du 17 août au 13 septembre 2019	Rémunération octobre 2019 avec acompte fin septembre 2019 (ou tout début octobre 2019)
Du 14 septembre au 16 octobre 2019	Rémunération novembre 2019 avec acompte fin octobre 2019 (ou tout début novembre 2019)
Du 17 octobre au 30 octobre 2019	Rémunération décembre 2019 avec acompte fin novembre 2019 (ou tout début décembre 2019)

Pour le ministre de l'agriculture,
et de l'alimentation
La sous-directrice de la gestion des carrières
et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC

Pour le ministre de l'agriculture,
et de l'alimentation
Le sous-directeur des établissements, dotations
et compétences

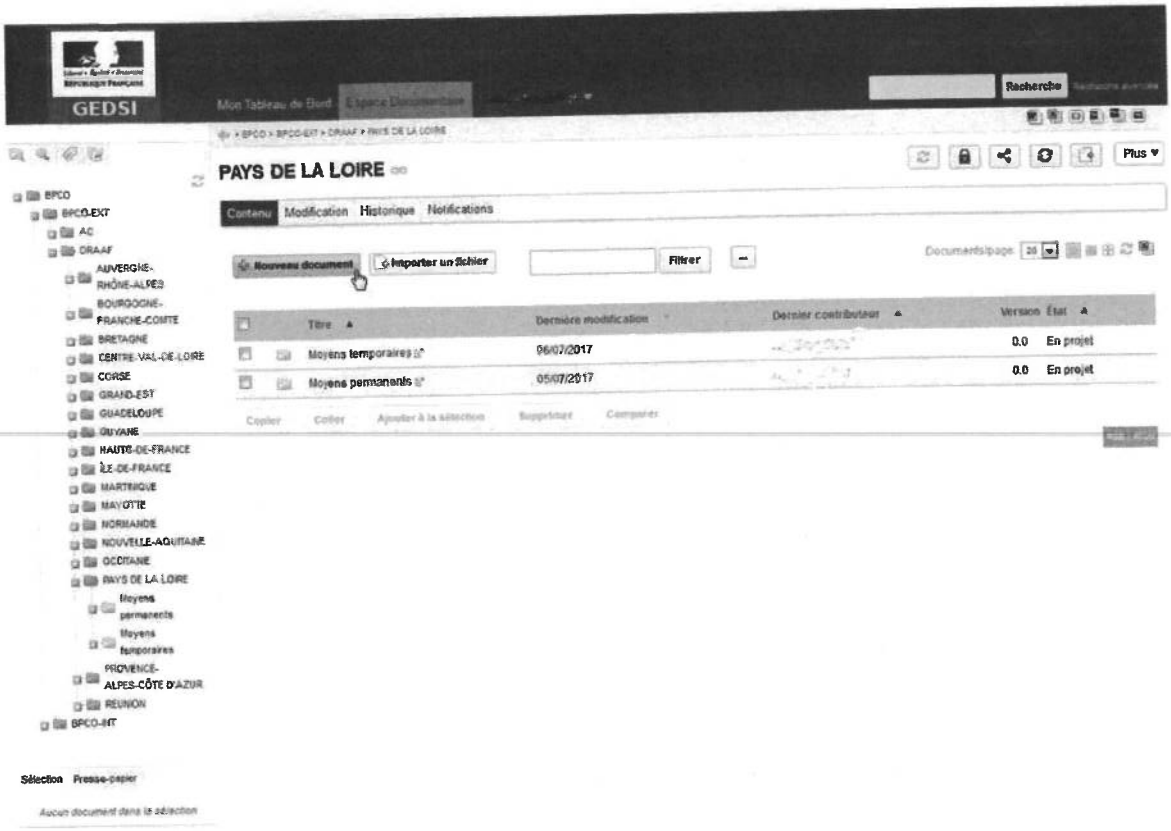
Hervé AMIOT-CHANAL

ANNEXE 1

Schéma chronologique de la procédure de recrutement de nouveaux agents contractuels

ACTEURS	ACTIONS
DGER / BGDC	détermine et publie la liste des postes vacants via la présente note de service.
DRAAF-SRFD	diffuse ces informations aux directeurs d'EPL de sa région.
Directeur d'EPL	- recrute et renseigne les candidats (en contactant prioritairement les ACEN sans poste, puis les ACER) ; - constitue le dossier de contractualisation et l'adresse au DRAAF-SRFD de rattachement ; - établit la demande de validation de l'adéquation diplôme/profil/poste (Fiche n°1) et l'adresse au DRAAF-SRFD.
DRAAF-SRFD	- **vérifie la complétude du dossier (il demande, en urgence, au directeur de l'EPL le complément de pièces si nécessaire)** ; - dépose le dossier de contractualisation complet et l'autorisation de recrutement dûment validée (Fiche n° 1) sur la plateforme dématérialisée Nuxeo via le mode d'emploi ci-dessous
a) DGER/BGDC	- transmet son avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE au DRAAF-SRFD vis-à-vis de l'autorisation de recrutement (Fiche n°1)
b) SRH / BPCO	- <u>dans le cas d'un avis favorable</u> : . accuse réception du dossier de contractualisation et informe sur une date prévisible de recrutement et de prise en paie sur Nuxeo; . établit le contrat ; . signe le contrat ; . retourne, par bordereau d'envoi, le contrat signé au DRAAF-SRFD - <u>dans le cas d'un avis défavorable</u> : Le recrutement ne peut pas aboutir.
EPL	s'assure que le contrat a bien été signé par l'agent et renvoyé sous quinzaine au BPCO
DRAAF-SRFD	s'assure que les contrats des ACEN de sa région ont bien tous été renvoyés signés par les agents concernés et renvoyés, dans les délais impartis, au BPCO

Annexe 2


GEDSI
Mon Tableau de Bord
Espace Documentaire
Recherche
PAYS DE LA LOIRE
Plus
Contenu
Modification
Historique
Notifications
Nouveau document
Importer un fichier
Filtrer
Titre
Dernière modification
Dernier contributeur
Version
État
Moyens temporaires
06/07/2017
0.0
En projet
Moyens permanents
05/07/2017
0.0
En projet
Copier
Coller
Ajouter à la sélection
Supprimer
Comparer
BPCO
BPCO-EXT
AC
DRAAF
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BRETAGNE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE
CORSE
GRAND-EST
GUADELOUPE
GUYANE
HAUTS-DE-FRANCE
ÎLE-DE-FRANCE
MARTINIQUE
MAYOTTE
NORMANDIE
NOUVELLE-AQUITAINE
OCCITANIE
PAYS DE LA LOIRE
Moyens permanents
Moyens temporaires
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
REUNION
BPCO-INT
Sélection
Presse-papier
Aucun document dans la sélection

ANNEXE 3 - LISTES DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

1. ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N° de publication	N° de poste Agorha	N° de poste RenoiRH	Valeur	SV	Précisions
Hauts-de-France	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais	Allemand	PCEA	2719	85099	A3EN007936	Entier	SV	Service sur 2 sites : Arras et Douai
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray	Allemand	ACE	2856	85177	A3EN032148	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes	Anglais	ACE	2689	85069	A3EN033084	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mâcon Davayé	Anglais	ACE	2692	85072	A3EN029702	Entier	SV	
Hauts-de-France	Site de Douai du LEGTA du Nord	Anglais	ACE	2699	85079	A3EN030103	Entier	SV	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane	Anglais	ACE	2716	85096	A3EN029509	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres	Anglais	PCEA	6A06	Création au recrutement	A3EN003500	Entier	SV	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	Anglais	ACE	6A09	Création au recrutement	A3EN033334	Entier	SV	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	Anglais	PCEA	6A11	Création au recrutement	A3EN002734	Entier	SV	
Normandie	LEGTA Yvetot	Bioch. microbio. biotech	ACE	1529	83944	A3EN023956	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres	Biologie-Ecologie	PCEA	1420	83838	A3EN003468	Entier	SV	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Biologie-Ecologie	PCEA	1428	83846	A3EN000308	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA du Morvan	Biologie-Ecologie	PLPA	1432	83850	A3EN002360	Entier	SV	
Pays de la Loire	LPA Guérande	Biologie-Ecologie	PLPA	1437	83856	A3EN008649	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière	Biologie-Ecologie	ACE	1440	83858	A3EN032637	Entier	SV	
Normandie	LEGTA Evreux	Biologie-Ecologie	ACE	1456	83873	A3EN032331	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire en STA/PV
Normandie	Site de Merval du LPA du Pays de Bray	Biologie-Ecologie	ACE	1459	83876	A3EN031603	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bretagne	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont	Biologie-Ecologie	ACE	1483	83900	A3EN033026	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70 %
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray	Biologie-Ecologie	IAE	2834	85160	A3EN028566	Entier	SV	
Normandie	LEGTA Saint Lô Thère	Biologie-Ecologie	PLPA	2835	85161	A3EN020709	Entier	SV	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Biologie-Ecologie	ACE	2837	85163	A3EN033077	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LEGTA Yvetot	Biologie-Ecologie	PCEA	2860	85180	A3EN026730	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Fontaines	Biologie-Ecologie	PCEA	2A12	Création au recrutement	A3EN002483	Entier	SV	
Ile de France	LEGTPA Saint-Germain-en-Laye	Biologie-Ecologie	PCEA	2A13	Création au recrutement	A3EN005023	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Cognin	Biologie-Ecologie	PCEA	2A18	Création au recrutement	A3EN011901	Entier	SV	
Hauts-de-France	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme	Biologie-Ecologie	PLPA	2A22	Création au recrutement	A3EN009602	Entier	SV	Quotité réelle de travail : 50 % / enseignement complémentaire en agroéquipement
Grand Est	LEGTPA de Meurthe et Moselle	Documentation	PCEA	2769	85136	A3EN006312	Entier	SV	
Normandie	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët	Documentation	ACE	2779	85146	A3EN033062	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac	Documentation	ACE	2781	85148	A3EN032678	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Education socioculturelle	PCEA	2332	84727	A3EN003928	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mâcon Davayé	Education socioculturelle	PLPA	2340	84732	A3EN030331	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière	Education socioculturelle	ACE	2347	84739	A3EN029549	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot	Education socioculturelle	ACE	2353	84745	A3EN030724	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail: 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Périgueux	Education socioculturelle	ACE	2402	84794	A3EN033179	Demi-poste	SV	Quotité réelle du travail : 50% / Enseignement complémentaire en Lettres modernes
Occitanie	LPA de Narbonne	Education socioculturelle	ACE	2407	84799	A3EN031979	Demi-poste	SV	quotité réelle de travail : 50%
La Réunion	LEGTA Saint Paul	Education socioculturelle	ACE	2437	84828	A3EN033005	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail: 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins	Education socioculturelle	ACE	5A07	Création au recrutement	A3EN033329	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Saint Flour	Education socioculturelle	ACE	5A08	Création au recrutement	A3EN033330	Entier	SV	Poste ouvert du 01/09/2019 au 15/02/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA La Tour du Pin	Education socioculturelle	ACE	5A09	Création au recrutement	A3EN033267	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Normandie	Site de Merval du LPA du Pays de Bray	EPS	PCEA	2260	84660	A3EN032858	Entier	SV	Enseignement complémentaire en Rugby
Normandie	LEGTPA Sées	EPS	Agt.Cont.Ens.	2277	84674	A3EN029917	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Normandie	LPA Le Neubourg	EPS	Agt.Cont.Ens.	2279	84676	A3EN032588	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Pays de la Loire	LPA Brette les Pins	EPS	Agt.Cont.Ens.	2288	84685	A3EN009091	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%

ANNEXE 3 - LISTES DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

1. ENSEIGNANTS CONTRACTUELS									
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	EPS	Agt.Cont.Ens.	2290	84687	A3EN029691	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA de Poitiers	EPS	Agt.Cont.Ens.	2297	84693	A3EN029575	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Saint Yrieix La Perche	EPS	Agt.Cont.Ens.	2300	84696	A3EN026105	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Saint Gaudens	EPS	Agt.Cont.Ens.	2313	84709	A3EN016806	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	EPS	Agt.Cont.Ens.	2314	84710	A3EN033198	Entier	SV	Enseignement complémentaire en équitation
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais	EPS	Agt.Cont.Ens.	2321	84717	A3EN029639	Entier	SV	
Normandie	LPA Envermeu	EPS	PCEA	2566	84955	A3EN025357	Entier	SV	
Bretagne	LPA Saint Aubin du Cormier	EPS	Agt.Cont.Ens.	2849	85171	A3EN033211	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange	EPS	Agt.Cont.Ens.	4A01	Création au recrutement	A3EN033322	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux	Espagnol	ACE	2727	85106	A3EN027809	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Dijon Quétigny	Espagnol	ACE	2731	85110	A3EN032442	Entier	SV	
Pays de la Loire	LEGTA Le Mans	Espagnol	ACE	2738	85117	A3EN030459	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70 %
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Vienne Seyssuel	Espagnol	ACE	2749	85128	A3EN033178	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 % / Service sur deux sites : Vienne Seyssuel et Saint Genis Laval
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Bourg les Valence	Génie procédés IAA/GA	IAE	2009	84414	A3EN011129	Entier	SV	
Grand Est	LEGTPA Châlons en Champagne	Génie procédés IAA/GA	PCEA	2011	84416	A3EN025801	Entier	SV	
Hauts-de-France	Site de Douai du LEGTA du Nord	Génie procédés IAA/GA	ACE	2019	84425	A3EN033035	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bergerac Monbazillac	Génie procédés IAA/GA	ACE	2026	84436	A3EN030615	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Villefranche de Rouergue	Génie procédés IAA/GA	PCEA	2A21	Création au recrutement	A3EN006802	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes	Histoire-Géographie	ACE	2664	85046	A3EN033085	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache	Histoire-Géographie	ACE	2668	85050	A3EN030924	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Saint Genis Laval	Histoire-Géographie	PCEA	6A09	Création au recrutement	A3EN011795	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Côte Saint André	Italien	ACE	6A08	Création au recrutement	A3EN033328	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange	Lettres Allemand	PLPA	2853	85174	A3EN032010	Entier	SV	
Hauts-de-France	LPA Valenciennes Raismes	Lettres Anglais	PLPA	2496	84883	A3EN007840	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Ste Pezenne à Niort	Lettres Anglais	PLPA	2502	84889	A3EN008632	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LPA Amboise	Lettres Anglais	ACE	2504	84891	A3EN032325	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Normandie	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët	Lettres Anglais	ACE	2511	84898	A3EN033093	Entier	SV	
Hauts-de-France	LEGTA de l'Oise	Lettres Anglais	ACE	2512	84899	A3EN032367	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Pays de la Loire	LEGTPA La Roche sur Yon	Lettres Anglais	ACE	2519	84906	A3EN033011	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Pays de la Loire	LPA Montreuil Bellay	Lettres Anglais	ACE	2521	84908	A3EN029581	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Carcassonne	Lettres Anglais	ACE	2536	84923	A3EN031161	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Castelnaudary	Lettres Anglais	ACE	2537	84924	A3EN033217	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Vic en Bigorre	Lettres Anglais	ACE	2543	84930	A3EN033226	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme	Lettres Anglais	ACE	6A01	Création au recrutement	A3EN033254	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
La Réunion	LPA Saint Joseph	Lettres Anglais	ACE	6A07	Création au recrutement	A3EN032626	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Lettres Espagnol	ACE	2569	84976	A3EN031623	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	Lettres Espagnol	ACE	2590	84976	A3EN033200	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne	Lettres Histoire	ACE	2614	84999	A3EN032446	Entier	SV	
Occitanie	LEGTA Figeac	Lettres Histoire	ACE	2638	85023	A3EN030786	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire en Education Socioculturelle
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aurillac	Lettres Histoire	ACE	2643	84955	A3EN023516	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux	Lettres modernes	PCEA	2442	84831	A3EN003572	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Vesoul	Lettres modernes	PCEA	2444	84833	A3EN004792	Entier	SV	
Hauts-de-France	LEGTA Crézancy	Lettres modernes	PCEA	2445	84834	A3EN009305	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Dax	Lettres modernes	PCEA	2449	84838	A3EN001044	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	Lettres modernes	PCEA	2450	84839	A3EN001711	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac	Lettres modernes	ACE	2469	84857	A3EN033167	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire en Education socioculturelle

ANNEXE 3 - LISTES DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

1. ENSEIGNANTS CONTRACTUELS									
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bergerac Monbazillac	Lettres modernes	ACE	2472	84860	A3EN033168	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70% / Enseignement complémentaire en Education socioculturelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Lettres modernes	ACE	2481	84869	A3EN033064	Entier	SV	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Lettres modernes	ACE	2482	84870	A3EN033063	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes	Lettres modernes	ACE	2483	84871	A3EN027184	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne	Mathématiques	PCEA	2047	84454	A3EN032025	Entier	SV	
Grand Est	LEGTA Obernai	Mathématiques	ACE	2073	84480	A3EN033080	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Pau Montardon	Mathématiques	ACE	2082	84489	A3EN033186	Entier	SV	Enseignement complémentaire en informatique
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Côte Saint André	Mathématiques	PCEA	3A02	Création au recrutement	A3EN011259	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA d'Auxerre	Mathématiques	ACE	3A04	Création au recrutement	A3EN032436	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes	Mathématiques	PCEA	3A06	Création au recrutement	A3EN028519	Entier	SV	
Pays de la Loire	LPA Brette les Pins	Mathématiques	PCEA	3A11	Création au recrutement	A3EN029088	Entier	SV	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	Mathématiques	PCEA	3A15	Création au recrutement	A3EN030929	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire	Maths Physique-Chimie	PLPA	2108	84514	A3EN003799	Entier	SV	
Hauts-de-France	LPA de la baie de Somme	Maths Physique-Chimie	PLPA	2114	84519	A3EN029122	Entier	SV	
Occitanie	LEGTPA de Montauban	Maths Physique-Chimie	PLPA	2123	84528	A3EN032931	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière	Maths Physique-Chimie	ACE	2126	84531	A3EN032635	Demi-poste	SV	Qoutité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire	Maths Physique-Chimie	ACE	2128	84533	A3EN027810	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Valdoie	Maths Physique-Chimie	ACE	2135	84540	A3EN030730	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTA Chaumont	Maths Physique-Chimie	ACE	2146	84550	A3EN029791	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim	Maths Physique-Chimie	ACE	2148	84552	A3EN033081	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Pays de la Loire	LEGTA Fontenay Le Comte	Maths Physique-Chimie	ACE	2150	84555	A3EN033016	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bazas	Maths Physique-Chimie	ACE	2161	84566	A3EN033184	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Occitanie	LEGTA Pamiers	Maths Physique-Chimie	ACE	2173	84578	A3EN033102	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse	Maths Physique-Chimie	ACE	2182	84587	A3EN033214	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Saint Genis Laval	Maths Physique-Chimie	ACE	2189	84592	A3EN029630	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70% / Enseignement complémentaire en informatique
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Chambéry La Motte Servolex	Maths Physique-Chimie	ACE	2846	85170	A3EN033100	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Contamine sur Arve	Maths Physique-Chimie	PLPA	3A01	Création au recrutement	A3EN032862	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LPA de Velet	Maths Physique-Chimie	ACE	3A05	Création au recrutement	A3EN033323	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Guyane	LEGTPA de Macouria	Maths Physique-Chimie	PLPA	3A08	Création au recrutement	A3EN000189	Entier	SV	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	Maths Physique-Chimie	PLPA	3A12	Création au recrutement	A3EN002726	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Ste Pezenne à Niort	Maths Physique-Chimie	ACE	3A14	Création au recrutement	A3EN033335	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail 50%
Centre-Val de Loire	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire	Physique-Chimie	ACE	2203	84607	A3EN019297	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Mirande	Physique-Chimie	ACE	2218	84621	A3EN032525	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap	Physique-Chimie	ACE	2221	84624	A3EN033066	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA du Morvan	Physique-Chimie	PCEA	3A03	Création au recrutement	A3EN002366	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert	Physique-Chimie	PCEA	3A09	Création au recrutement	A3EN004920	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse	Physique-Chimie	PCEA	3A13	Création au recrutement	A3EN010986	Entier	SV	
Bretagne	LEGTA Merdrignac	PS/Animalerie	PLPA	1740	84148	A3EN027089	Entier	SV	
Occitanie	LPA Tarbes	PS/Animalerie	ACE	1745	84152	A3EN032565	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	PS/Hippologie	ACE	1762	84169	A3EN033147	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Contamine sur Arve	PS/Hippologie	PLPA	2A26	Création au recrutement	A3EN011929	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Périgueux	Sc techno équip/Agroéquip	PCEA	1899	84303	A3EN000672	Entier	SV	

1. ENSEIGNANTS CONTRACTUELS									
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1905	84308	A3EN032796	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Tulle Naves	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1920	84323	A3EN005919	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1923	84326	A3EN027703	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1925	84328	A3EN001459	Entier	SV	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1926	84329	A3EN022279	Entier	SV	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Hyères	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1928	84331	A3EN010609	Entier	SV	
Martinique	LEGTA Croix Rivail	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1929	84332	A3EN025734	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1933	84336	A3EN033088	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1934	84337	A3EN025946	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LPA Le Neubourg	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1941	84345	A3EN033059	Entier	SV	
Grand Est	LPA Fayl Billot	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1945	84349	A3EN033111	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire STA/Production végétale
Grand Est	LEGTA Metz Courcelles Chaussy	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1946	84350	A3EN030794	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Dax	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1962	84366	A3EN032690	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70% / Service sur 2 sites : Dax et Mugron
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Montravel	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1985	84389	A3EN033144	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1987	84391	A3EN032469	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1988	84392	A3EN033074	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1989	84393	A3EN031120	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Isle sur Sorgue	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1991	84395	A3EN032471	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1993	84397	A3EN032466	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LPA Le Neubourg	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	2A03	Création au recrutement	A3EN033258	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Vesoul	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	2A04	Création au recrutement	A3EN033257	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Pays de la Loire	LEGTA Le Mans	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	2A05	Création au recrutement	A3EN033259	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LPA Valenciennes Raismes	Sc techno équip/équip Hyd	PLPA	1909	84312	A3EN020499	Entier	SV	
Hauts-de-France	Site de Douai du LEGTA du Nord	Sc techno équip/équip Hyd	ACE	2006	84411	A3EN033034	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LPA Amboise	Sces et tech vigne vin	IAE	1622	84033	A3EN028484	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac	Sces et tech vigne vin	PLPA	1629	84040	A3EN009812	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA du Morvan	SESG/Eco Sociale et fam.	PLPA	1362	83783	A3EN025565	Entier	SV	
Hauts-de-France	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme	SESG/Eco Sociale et fam.	PLPA	1364	83785	A3EN009600	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Mugron	SESG/Eco Sociale et fam.	PLPA	1369	83789	A3EN001097	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Champs sur Yonne	SESG/Eco Sociale et fam.	Agt.Cont.Ens.	1381	83801	A3EN027550	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Mugron	SESG/Eco Sociale et fam.	Agt.Cont.Ens.	1397	83817	A3EN027789	Entier	SV	Enseignement complémentaire en Gestion Entreprise / Service sur 2 sites Mugron et Dax
Occitanie	LPA Cahors	SESG/Eco Sociale et fam.	Agt.Cont.Ens.	1401	83821	A3EN032661	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat	SESG/Gest commerciale	PCEA	1325	83747	A3EN032879	Entier	SV	
Grand Est	LPA Fayl Billot	SESG/Gest commerciale	Agt.Cont.Ens.	1337	83759	A3EN032705	Entier	SV	Enseignement complémentaire en art floral
Pays de la Loire	LEGTA Fontenay Le Comte	SESG/Gest commerciale	Agt.Cont.Ens.	1340	83762	A3EN029910	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bretagne	LP Saint Brieuc	SESG/Gest commerciale	Agt.Cont.Ens.	1344	83766	A3EN032472	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun	SESG/Gest commerciale	Agt.Cont.Ens.	1345	83767	A3EN031651	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Pays de la Loire	LEGTA Le Mans	SESG/Gest commerciale	PCEA	2859	85179	A3EN024602	Entier	SV	
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne	SESG/Gest. Entreprise	IAE	1208	83628	A3EN022262	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	SESG/Gest. Entreprise	PCEA	1216	83638	A3EN022897	Entier	SV	

ANNEXE 3 - LISTES DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

1. ENSEIGNANTS CONTRACTUELS									
Hauts-de-France	Site de Sains du Nord du LEGTA du Nord	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1224	83647	A3EN024031	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1232	83654	A3EN030048	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Centre-Val de Loire	LPA Beaune La Rolande	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1234	83656	A3EN024486	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LPA de Velet	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1235	83657	A3EN022427	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Tournus	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1239	83661	A3EN022948	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1254	83676	A3EN033118	Entier	SV	
Hauts-de-France	LPA Ribécourt	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1258	83680	A3EN033126	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1261	83684	A3EN033058	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Montmorillon	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1280	83703	A3EN033208	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	1315	83738	A3EN032473	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Bourg les Valence	SESG/Gest. Entreprise	PCEA	2827	85153	A3EN022666	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	SESG/Gest. Entreprise	Agt.Cont.Ens.	2830	85156	A3EN033249	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA des Vosges	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1A06	Création au recrutement	A3EN022764	Entier	SV	
Occitanie	LEGTA Montauban	SESG/Gest. Entreprise	IAE	1A07	Création au recrutement	A3EN020832	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Romans	STA / Production Horticole	PCEA	2A19	Création au recrutement	A3EN011189	Entier	SV	
Pays de la Loire	LPA Guérande	STA/Production horticole	ACE	1658	84068	A3EN031615	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac	STA/Production horticole	ACE	1661	84071	A3EN032389	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LPA Tonneins	STA/Production horticole	ACE	1662	84072	A3EN032399	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Lyon Dardilly	STA/Production horticole	ACE	2A25	Création au recrutement	A3EN033337	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
Grand-Est	LEGTA des Vosges	STA/Productions animales	ACE	2A14	Création au recrutement		Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire en productions végétales
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne	STA/Productions animales	ACE	1695	84103	A3EN002304	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LEGTA Yvetot	STA/Productions animales	ACE	1700	84108	A3EN031599	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LEGTA de l'Oise	STA/Productions animales	ACE	1704	84112	A3EN033040	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire en hippologie
Grand Est	LEGTA Chaumont	STA/Productions animales	ACE	1707	84115	A3EN033109	Entier	SV	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange	STA/Productions animales	ACE	1709	84117	A3EN033105	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70% / Enseignement complémentaire en production végétales
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Pau Montardon	STA/Productions animales	ACE	1717	84125	A3EN033169	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire spécialité productions laitières
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	STA/Productions animales	ACE	1726	84134	A3EN033145	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %
La Réunion	LEGTA Saint Paul	STA/Productions animales	ACE	1737	84145	A3EN031476	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Limoges les Vaseix	STA/Productions animales	PCEA	2A16	Création au recrutement	A3EN032933	Entier	SV	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache	STA/Productions animales	PLPA	2A23	Création au recrutement	A3EN009369	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site Montbrison du LEGTA Montbrison	STA/Productions végétales	IAE	1548	83964	A3EN031152	Entier	SV	Service sur 2 sites : Montbrison et Saint Genest
Occitanie	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant	STA/Productions végétales	PCEA	1553	83969	A3EN007092	Entier	SV	
Martinique	LEGTA Croix Rivail	STA/Productions végétales	PCEA	1554	83970	A3EN000088	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert	STA/Productions végétales	PLPA	1555	83971	A3EN026390	Entier	SV	
Pays de la Loire	LEGTA Luçon Pétré	STA/Productions végétales	PLPA	1558	83974	A3EN009192	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux	STA/Productions végétales	ACE	1569	83981	A3EN032688	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LPA Le Neubourg	STA/Productions végétales	ACE	1576	83988	A3EN032332	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais	STA/Productions végétales	ACE	1585	83997	A3EN029562	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Lavaur	STA/Productions végétales	ACE	1606	84018	A3EN033237	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50% / Enseignement complémentaire en biologie-écologie
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	STA/Productions végétales	ACE	1608	84020	A3EN026125	Demi-poste	SV	quotité réelle de travail : 50%

ANNEXE 3 - LISTES DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

1. ENSEIGNANTS CONTRACTUELS									
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Isle sur Sorgue	STA/Productions végétales	ACE	1614	84025	A3EN031940	Entier	SV	
Corse	LEGTA Sartène	STA/Productions végétales	ACE	1616	84027	A3EN030596	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe	STA/Productions végétales	ACE	1617	84028	A3EN030847	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
La Réunion	LEGTA Saint Paul	STA/Productions végétales	ACE	1619	84030	A3EN028651	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac	STA/Productions végétales	ACE	2839	85165	A3EN033248	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LEGTPA Sées	STA/Productions végétales	PCEA	2A02	Création au recrutement	A3EN008283	Entier	SV	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray	STA/Productions végétales	PCEA	2A10	Création au recrutement	A3EN003383	Entier	SV	
Normandie	LEGTA 'le Robillard'	STA/Productions végétales	PCEA	2A15	Création au recrutement	A3EN022952	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Poitiers Venours	STA/Productions végétales	ACE	2A17	Création au recrutement	A3EN033332	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LEGTA Coutances	STAE/Aménagement paysager	PLPA	1840	84247	A3EN020708	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	STAE/Aménagement paysager	ACE	1851	84256	A3EN032283	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Centre-Val de Loire	LPA Beaune La Rolande	STAE/Aménagement paysager	ACE	1855	84260	A3EN033099	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Bretagne	LEGTA Merdrignac	STAE/Aménagement paysager	PLPA	2A11	Création au recrutement	A3EN020582	Entier	SV	
Pays de la Loire	LPA Montreuil Bellay	STAE/Aménagement paysager	ACE	2A24	Création au recrutement	A3EN033336	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50 %, Enseignement complémentaire en agroéquipement
Grand Est	LEGTPA des Vosges	STAE/Aménagt. forestier	PCEA	1820	84227	A3EN020917	Entier	SV	
Normandie	LPA Envermeu	STAE/Aménagt. forestier	ACE	1826	84233	A3EN024328	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac	STAE/Aménagt. forestier	ACE	1829	84236	A3EN032390	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Sabres	STAE/Aménagt. forestier	ACE	1830	84237	A3EN022536	Entier	SV	
Grand Est	LEGTPA de Meurthe et Moselle	STAE/Gest aménag esp nat.	PCEA	1779	84187	A3EN029306	Entier	SV	
Occitanie	LPA Riscle	STAE/Gest aménag esp nat.	PLPA	1785	84192	A3EN031379	Entier	SV	
Hauts-de-France	LEGTA de l'Oise	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1793	84200	A3EN032380	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1794	84201	A3EN031674	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1804	84211	A3EN033150	Entier	SV	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1805	84212	A3EN031649	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Occitanie	LEGTA Pamiers	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1810	84217	A3EN033101	Entier	SV	
Corse	LEGTA Sartène	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1817	84224	A3EN029680	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Contamine sur arve	STE/ Agroequipement	PLPA	2A20	Création au recrutement	A3EN011931	Entier	SV	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert	TIM	PCEA	2225	84627	A3EN004918	Entier	SV	
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières	TIM	PLPA	2235	84637	A3EN004087	Entier	SV	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	TIM	PLPA	2238	84640	A3EN026590	Entier	SV	
Normandie	LPA Alençon	TIM	ACE	2241	84642	A3EN031595	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 70%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Roche sur Foron	TIM	ACE	2253	84654	A3EN031907	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	TIM	PLPA	3A07	Création au recrutement	A3EN026539	Entier	SV	
Normandie	LEGTA Le Robillard	TIM	ACE	3A10	Création au recrutement	A3EN033325	Demi-poste	SV	Quotité réelle de travail : 50%

2. CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION CONTRACTUELS									
Région	Etablissement	S/Discipline	Corps attendu	N° circulaire	N° Agorha poste	N°poste Renoir RH	Valeur	SV	Précisions
Guyane	LEGTA Macouria	CPE	ACE	1043	83436	A3CP000203	Entier	SV	
Occitanie	LEGTPA de Montauban	CPE	ACE	EA03	Création au recrutement	A3CP007602	Entier	SV	

Annexe 3 - secteur postes à profil

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	EPLEFPA du Tarn (81)	**2799**	Poste entier	0	1	Ingénieur plateforme technologique
Occitanie	EPLEFPA de Villefranche de Rouergue (12)	**2813**	Poste entier	0	1	Animateur de réseau FCPA

Annexe 3 - Secteur direction de centre constitutif d'EPLEFPA

Directeur CFPPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	CFPPA Die (26)	**1118**	Poste entier	1	0	
	CFPPA Forestier Saugues (43)	**1111**	Poste entier	0	1	
	CFPPA Yssingeaux (43)	**2816**	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	CFPPA Chartres (28)	**1078**	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	CFPPA Ribécourt (60)	**1096**	Poste entier	1	0	
Normandie	CFPPA Saint Lô Thère (50)	**1089**	Poste entier	1	0	+ CFA
Nouvelle-Aquitaine	CFPPA Montmorillon (86)	**1104**	Poste entier	1	0	
Occitanie	Antenne de Florac du CFPPA de la Lozère (48)	**1109**	Poste entier	1	0	
Nouvelle Calédonie	CFPPA Province du Nord (988)	**1123**	Poste entier	0	1	

Directeur CFA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bretagne	CFA Saint Aubin du Cormier (35)	**1129**	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	CFA de la Haute Vienne (87)	**1131**	Poste entier	1	0	
Occitanie	Site de Carcassonne du CFA de l'Aude (11)	**1134**	Poste entier	1	0	

Directeur exploitation

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	Exploitation agricole de Chambéry (73)	**1186**	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	Exploitation horticole de Plagny-Sermoise (58)	**1145**	Poste entier	0	1	
	Exploitation agricole Montmorot	**1143**	Poste entier	0	1	
	Exploitation piscicolede Château Chinon	**1147**	Poste entier	0	1	
Bretagne	Exploitation agricole de Guingamp (22)	**2792**	Poste entier	0	1	
Centre-Val-de-Loire	Exploitation agricole Touvent Châteauroux	**3689**	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	Exploitation horticole de Ribecourt (60)	**1154**	Poste entier	0	1	
Ile-de-France	Exploitation agricole de Brie Comte Robert	**EC01**	Poste entier	1	0	
Normandie	Exploitation agricole Le Robillard (14)	**1150**	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	Exploitation horticole de Brive Voutezac (19)	**1169**	Poste entier	1	0	Productions horticoles et maraîchage
	Exploitation viticole de Bergerac Monbazillac	**1172**	Poste entier	1	0	
Occitanie	Exploitation viticole de Riscle (32)	**1176**	Poste entier	1	0	
	EPLEFPA de l'Hérault (34)	**1175**	Poste entier	1	0	
	Exploitation horticole de Tarbes	**2794**	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	Exploitation agricole de Laval (53)	**1160**	Poste entier	0	1	
	Exploitation agricole de La Roche/Yon (85)	**1159**	Poste entier	1	0	

Directeur atelier techno

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	Atelier technologique agroalimentaire d'Aurillac (15)	**1206**	Poste entier	1	0	
	Atelier technologique de Chambéry (73)	**2822**	Poste entier	0	1	
Normandie	Atelier technologique d'Envermeu (76)	**1204**	Poste entier	0	1	

Directeur CFA et CFPPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Corse	CFPPA Sartène (2A)	**1052**	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	EPLEFPA du Périgord à Coulounieix (24)	**1050**	Poste entier	0	1	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-76** **30/01/2019**

Date de mise en application : 28/01/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDCAR/2018-730 du 28/09/2018 : Mise en place d'un nouveau référentiel de rémunération des agents contractuels d'enseignement CDD – CDI exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole publics, pour la rentrée scolaire 2018.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Rectificatif de la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-730 du 26/09/2018 sur la mise en place d'un nouveau référentiel de rémunération des agents contractuels d'enseignement CDD – CDI exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole publics, pour la rentrée scolaire 2018.

Destinataires d'exécution
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : La présente note de service a pour objet de revaloriser la rémunération des agents contractuels enseignants et d'éducation dans le respect des dispositions prévues par le décret n°68-934 du 22 octobre 1968 modifié relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les EPLEFPA relevant du ministère de l'agriculture. Cette note annule et remplace la note de service n°SG/SRH/SDCAR/2018-73026/09/2018. Elle vise à corriger une erreur matérielle relative aux conditions de reclassement des agents sous contrat au moment de la revalorisation.

Textes de référence :- Décret n°68-934 du 22 octobre 1968 modifié relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les EPLEFPA relevant du ministère de l'agriculture ;
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Conformément aux dispositions de l’article 7 du décret du 22 octobre 1968 ci-dessus référencé, la rémunération des agents contractuels de l'enseignement exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation est déterminée par trois catégories définies selon le niveau de diplôme détenu par l'agent.
Chaque catégorie fixe un indice minimum et un indice maximum de rémunération à partir desquels les référentiels ont été construits.

L'effort de revalorisation des rémunérations des agents contractuels de l'enseignement se traduit par la mise en place d’un nouveau référentiel présenté en annexe permettant un gain indiciaire pour chaque catégorie en particulier au niveau des premiers échelons ainsi que des durées d'échelons réduites à 3 ans pour les échelons supérieurs.

L'objectif poursuivi est de permettre de renforcer l'attractivité des postes pour les agents contractuels de l'enseignement, à la fois, pour les agents de catégories 2 et 3, mais également pour les agents de la 1ère catégorie.

Ces nouveaux référentiels sont appliqués à compter du 1er septembre 2018. Ils concernent :

- les agents nouvellement recrutés : ces derniers sont dorénavant recrutés à l’indice minimum du référentiel correspondant à leur catégorie ;

- les agents actuellement sous contrat : un reclassement au sein des nouveaux référentiels est réalisé à cette même date à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Les agents concernés sont destinataires des notifications individuelles afférentes à leur nouvelle situation administrative.

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe

GRILLE DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS ENSEIGNANTES OU D'EDUCATION (à compter du 1er septembre 2018)

CATEGORIE 1 (Niveau de diplôme : BAC + 5)

Ech.	IB	IM	Durée (années)	Durée cumulées (années)
6	720	596		15 ans
5	675	562	3 ans	12 ans
4	632	530	3 ans	9 ans
3	590	498	3 ans	6 ans
2	548	466	3 ans	3 ans
1	504	434	3 ans	

CATEGORIE 2 (Niveau de diplôme : BAC + 3 et BAC + 4)

Ech.	IB	IM	Durée (années)	Durée cumulées (années)
7	620	520	3 ans	18 ans
6	591	498	3 ans	15 ans
5	560	475	3 ans	12 ans
4	529	453	3 ans	9 ans
3	500	431	3 ans	6 ans
2	469	410	3 ans	3 ans
1	441	388	3 ans	

CATEGORIE 3 (Niveau de diplôme : BAC + 2)

Ech.	IB	IM	Durée (années)	Durée cumulées (années)
6	545	464	3 ans	15 ans
5	519	446	3 ans	12 ans
4	496	428	3 ans	9 ans
3	469	410	3 ans	6 ans
2	446	392	3 ans	3 ans
1	421	374	3 ans	

Annexe 5

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES ET DE LA RÉMUNÉRATION

ORGANIGRAMME • BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS CONTRACTUELS - ACEN

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP - Tél. : 01 49 55 + n° de poste (sans l'indicatif 2)

Chargé de mission d'appui réglementaire
Damien BAILLEUL
Pièce E312 Tél. 2.74.15

Assistante
Pascale CHESNOT
Pièce E302 Tél. 2.54.06

Gestionnaire Attestation Pôle Emploi
Suppléance secrétariat
Samy AHRES
Pièce E302 Tél. 2.50.63

Angélique PLUTA
Cheffe du bureau
Pièce E 307 Tél. 2.42.43

Responsable paie
Idriss BOUADLA
Pièce C340 Tél. 2.54.79

Référent Renoir-RH
Christelle ALIX
Pièce E301 Tél. 2.56.09

Gestionnaire référent
Maryse FAUCONNIER
Pièce E316 Tél. 2.43.98

Adjointe en charge du
Secteur contractuels besoins permanents - Indemnitaire
Sophie TARISTAS
Pièce E304 Tél. 2.46.21

Besoins permanents

Établissements d'enseignement technique

Enseignants contractuels

Isabelle HERNANDEZ
Nouvelle-Aquitaine, PACA
Tél. 2.49.00 - Pièce E303

Praxède RICHARD
Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, DROM, Normandie
Tél. 2.56.31 - Pièce E303

Gwenaël ROBERTINE
Grand-Est, Hauts de France, Île-de France
Tél. 2.50.23 - Pièce E305

Annie ELOIDIN
Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre,
Pays de la Loire
Tél. 2.50.21 – Pièce E305

Patrice BARDOT
Occitanie
Tél. 2.82.13 - Pièce E318

Annexe 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières
et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO)
78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Région : .....
Structure : .....
.....
Site : .....
.....

Fiche de prise en charge

(Destinataire : le BPCO)

Etat civil de l'agent

☐ M. ☐ Mme Nom ..... Prénom .....
(nom d'usage suivi s'il y a lieu du nom de jeune fille)

N° INSEE |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| |__|__|
clé

Date de naissance |__|__|__|__|__|__| Né(e) à .....
Département ou pays de naissance .....

Nationalité..... Date de validité du titre de séjour (le cas échéant) : du _____ au _____

Situation familiale ☐ marié(e) ☐ célibataire ☐ concubin(e) ☐ PACSE(E)
☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve)

Adresse

Appartement / Bât. .....
Lieu-dit (éventuellement) .....
(préciser rue, bld, av, ...)
N° ..... Voie .....
Commune .....
Code postal |__|__|__|__|__| N° de téléphone portable (*) .....
N° de téléphone du domicile (*) .....
Courriel personnel (*) .....

Enfants à charge

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	A charge (oui / non)

Je souhaite bénéficier du supplément familial de traitement (SFT) ☐ Oui ☐ Non

L'agent certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Date :
Signature de l'agent :

(*) Facultatif mais indispensable pour vous joindre.

Annexe 6

Services antérieurs

Pour les enseignants, services accomplis en qualité d'agent contractuel de la fonction publique

Période	Quotité de temps de travail	Nom de l'employeur

Autres expériences

Période	Quotité de temps de travail	Nom de l'employeur

Le chef d'établissement atteste que les périodes ci-dessus mentionnées ont bien été accomplies et ce, au vu des documents fournis par l'agent.

Date :

Signature et cachet :

Annexe 6

Diplômes et certifications obtenus

Ensemble des diplômes obtenus

Nature des diplômes	Etablissement de délivrance	Année d''obtention

Formations

Nature des formations	Organisme de formation	Année de formation

Annexe 6

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom de l'agent recruté : .....

En qualité de : .....

Structure d'accueil : .....

Date de début et de fin de contrat : du ..... au .....

Quotité de travail : ..... %

Merci d'indiquer votre situation : <u>un seul choix possible</u>

☐ Certifie qu'à la la date de début de mon contrat, je ne percevr0ai pas de rémunération au titre d'un autre emploi public ou privé.

<u>ou</u>

☐ Certifie qu'à la date de début de mon contrat, je percevrai, en plus de la rémunération du présent contrat, une rémunération au titre d'un autre emploi public ou privé ***(précisez)*** :

- Employeur : .....
- Quotité de temps de travail ..... %

tel que le cumul des temps de travail prévus par chacun des contrats n'excède pas un temps plein.
Je reconnais avoir pris connaissance des textes relatifs au cumul d'emploi et au cumul de rémunération et m'engage à m'y conformer.

Fait à ....., le .....
Signature du candidat :

Demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire
Agent à temps complet ou à temps partiel (décret 2017-105 du 27 janvier 2017)

Projet de cumul avec une activité accessoire :

☐ Oui ***(dans ce cas, remplir et joindre à ce dossier le formulaire à télécharger sur <u>www.fonction-publique.gouv.fr</u>)***

☐ Non

Fait à ....., le .....
Signature du candidat :

Je soussigné(e), candidat susnommé, certifie que toutes les informations portées au présent dossier sont exactes et sincères, reconnais qu'en cas de déclarations volontairement erronées, l'Administration pourra mette fin au contrat sans préavis, ni indemnités et engager des poursuites pénales. Je m'engage à informer l'administration de tout changement qui pourrait intervenir.

Date :
Nom et signature du candidat :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 6 - Fiche n°1

VALIDATION PAR LE RPROG 143

D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT
de personnels contractuels sur emplois permanents de l'Etat ouverts dans les EPLEFPA (enseignants, ATLS et directeurs de centres) régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986

(Formulaire à compléter[1] par l'EPLEFPA et à transmettre au SRFD – SFD)

1. Etablissement demandeur :

Région :	
Etablissement :	
Centre constitutif d'implantation du poste à pourvoir :	

2. Poste à pourvoir :

N° de publication :								
N° Agorha	:							
N° RenoiRH :								
N° Guépard :								
Secteur :	☐ Administratif	☐ Direction de centre	☐ Education	☐ Enseignement				
	☐ Santé	☐ Technique	☐ Autre (préciser) :					
Catégorie :	☐ A	☐ B	☐ C					
Corps attendu :	☐ AA	☐ AAE	☐ ACEN	☐ Agrégé	☐ ATFR	☐ CPE	☐ Direct. centre	
	☐ IAE	☐ IPEF	☐ Infirmier	☐ PCEA	☐ PLPA	☐ SA	☐ TFR	☐ AESH
Genre :	☐ NOR	☐ AJU	☐ LIÉ					
Valeur :	☐ Entier	☐ Demi (*préciser la quotité*) :	☐ 50 %	☐ 70 %				
Discipline :								
Période de recrutement :	du	au						
Motif de vacance : *(préciser **dates** de début et fin si **congé parental** ou **CLD**)*								

3. Candidat :

Nom : _____ Nom patronymique : _____
Prénom(s) : _____ N° Agorha : _____
Diplôme le plus élevé : _____

4. Occupant antérieur :

Nom :_____ Nom patronymique : _____
Prénom(s) : _____ N° Agorha : _____
Temps de travail :

Date : Signature du chef d'établissement :

[1] Tous les champs sont **obligatoires**

VALIDATION PAR LE RPROG 143

D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT
de personnels contractuels sur emplois permanents de l'Etat ouverts dans les EPLEFPA
(enseignants, ATLS et directeurs de centres)
régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986

Avis du SRFD	Décision du RPROG 143
☐ **Favorable** ☐ **Défavorable** *(motif(s)) :* Date : Signature du chef de SRFD :	☐ **Validation** ☐ **Refus** *(motif(s)) :* Date : Signature du chef du BDC :

(Formulaire à compléter[2] par l'EPLEFPA et à transmettre au SRFD – SFD)

[2] Tous les champs sont **obligatoires**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 6 - Fiche n°2

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Secrétariat Général
Service des Ressources Humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

DE PRISE DE FONCTIONS

Je soussigné(e) :

Certifie que :

Corps et Grade
Affectation :
-
-
-
N° de poste Renoirh :
Résidence administrative :
Fonctions :

Taux d'activité :

prend ses fonctions le
a pris ses fonctions le

Fait à Paris, le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières
et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO)
78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Certificat de cessation de paiement

émis par le dernier employeur public pour les candidats
ayant exercé des fonctions dans le secteur public
au 1er janvier de l'année de recrutement

Je soussigné(e) (Nom, prénom et fonctions du responsable) : .....

.....

certifie que (Nom et prénom de l'agent) : .....

a été employé(e) par (Nom et adresse de la structure) : .....

.....

en tant que (Fonctions de l'agent) : .....

du ..... au ..... (Dates de début et de fin du recrutement)

(Nom et prénom de l'agent) : ..... ne perçoit plus de rémunération au titre de ces fonctions.

Fait à ....., le .....

Signature :

Annexe 6 - Fiche n°4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources humaines

Attestation employeur relative au supplément familial de traitement (SFT)

(à remplir par les agents recrutés ayant des enfants à charge)

L'agent recruté

☐ M. ☐ Mme Nom ..... Prénom .....
(Nom d'usage suivi s'il y a lieu du nom de naissance)

N° INSEE |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| |__|__|
clé

Joindre une copie de l'attestation des droits pour certification du numéro

Établissement .....

Pour les agents recrutés dont le(la) conjoint(e) est fonctionnaire, agent de l'État, d'une collectivité locale ou d'un établissement public.

Le chef de service du conjoint

Je soussigné(e) M., Mme : .....

responsable du personnel dans le service administratif suivant :

Nom de l'administration : .....

Adresse : .....

atteste que M., Mme: ..... conjoint(e) du(de la) candidat(e) susnommé(e)
.....

☐ perçoit le supplément familial de traitement

☐ ne perçoit pas le supplément familial de traitement

☐ ne percevra plus le supplément familial de traitement à compter du |__|__|__|__|__|__|

Cachet du service :

Date et signature du chef de service :

Pour les agents recrutés dont le(la) conjoint(e) est sans activité, exerce une profession libérale ou est salarié(e) du secteur privé.

Je soussigné(e) M., Mme : .....

conjoint(e) du(de la) canditat(e) susnommé(e)

☐ certifie exercer une profession libérale

☐ certifie être salarié(e) du secteur privé

☐ certifie être sans emploi

Date et signature :

Annexe 6 - Fiche n°4 bis

Pièces à joindre
pour percevoir le SFT en cas d'enfant(s) à charge

- Photocopie du livret de famille (toutes les pages renseignées).
- A partir de 2 enfants, attestation de paiement des allocations familiales (de la CAF ou de la MSA).

➔ **Si le(la) conjoint(e) / concubin(e) / partenaire de PACS est fonctionnaire ou agent public** :

- Attestation de l'employeur relative au SFT (modèle joint).

➔ **Si le(la) conjoint(e) / concubin(e) / partenaire de PACS travaille dans le secteur privé, exerce une profession libérale ou est sans activité** :

- Attestation (modèle joint).

➔ **Pour les couples séparés ou divorcés :**

- Photocopie du jugement de divorce ou de l'ordonnance du juge des affaires familiales précisant à quel parent est confiée la garde des enfants ou le lieu de résidence habituelle des enfants.
- Attestation de l'employeur du parent qui n'a pas la garde de l'enfant qu'il ne perçoit pas le SFT.

➔ **Justificatifs supplémentaires pour le SFT des enfants de 16 à 20 ans :**

- Certificat de scolarité ou copie du contrat d'apprentissage ou de formation précisant le taux de rémunération.
- Attestation sur l'honneur que l'enfant ne perçoit pas l'aide au logement.

PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT POUR TOUTES LES PRISES EN CHARGE DES ACEN, CPE, DIRECTEURS ET AESH

1. Les 4 pages de la fiche de prise en charge.
2. La demande d'autorisation de recrutement visée par la DGER BGDC.
3. Le certificat de prise de fonction.
4. Le certificat de cessation de paiement pour les candidats ayant exercé des fonctions dans le secteur public au 1er janvier de l'année de recrutement.
5. L'attestation pour le versement du supplément familial de traitement pour les candidats ayant des enfants à charge.
6. Deux relevés d'identité bancaire aux noms et prénoms du titulaire du contrat.
7. La photocopie recto verso de la carte d'identité.
8. Pour les étrangers, la photocopie du titre de séjour avec une mention autorisant l'agent à travailler. **Attention, la date de validité du titre de séjour doit couvrir toute la période du contrat de travail**.
9. Pour les étrangers, une photocopie du passeport.
10. Photocopie du livret de famille pour les candidats ayant leurs enfants à charge.
11. Copie de l'attestation d'assurance maladie.
12. Photocopie des diplômes.
13. Les copies des précédents contrats pour les agents ayant exercé des fonctions d'enseignement ou d'assistants d'éducation auprès d'autres administrations publiques.
14. Certificat médical attestant que le candidat est apte à exercer les fonctions d'enseignement.
15. Extrait du casier judiciaire (bulletin n°2)
16. Certificat d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme pour les professeurs d'EPS.